PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

OUVERTURE DE SÉANCE : 19H00.

PRÉSENTS : 28.
M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pascale ROBERT-COLS - Mme SALIHA AïT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Frédéric LACAZEDIEU - M. Henri BES - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice Haymes - Mme Nathalie ETIENNE - Mme Annick POVOA - M. Etienne GAY - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - M. Jean-Marc AUBES - Mme VAURS Isabelle - M. Boris CORTIJOS - M. Joel DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marine MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 5.
Mme Leslie LANAU (pouvoir Mme Béatrice VICENTE) - M. Pierre CATHALAU (pouvoir M. Pascale ROBERT-COLS) - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - Mme Laure BONNET (pouvoir Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE) - M. Pédro MARQUES (pouvoir M. Vincent TERRASSIE).

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR :
Mme Leslie LANAU (pouvoir Mme Béatrice VICENTE) - M. Pierre CATHALAU (pouvoir M. Pascale ROBERT-COLS) - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - Mme Laure BONNET (pouvoir Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE) - M. Pédro MARQUES (pouvoir M. Vincent TERRASSIE).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 0.

VÉRIFICATION DU QUORUM :
Quorum atteint : 28
Votants : 33

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Béatrice VICENTE est élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

A - INFORMATIONS DU MAIRE

Motion contre la fermeture de deux classes à la rentrée de septembre 2026 dans l'école maternelle Gambetta et dans l'école Victor Hugo.

M. Julien BACOU : explique que tous les élus sont vent debout face à la fermeture programmée de ces classes. Il rappelle que ces fermetures de classe découlent du vote du budget 2026 à l'Assemblée Nationale, soutenu par l'alliance centriste. Ce sont des décisions nationales qui impactent le quotidien et les fermetures de ces écoles. Il ajoute que cela s'est fait pour réaliser des économies sur le budget de l'État, budget qui a été malmené pendant les 10 dernières années de gouvernance d'Emmanuel MACRON - dont M. VERDEIL a été le modeste soutien. Il est important de mettre les élus devant leur responsabilité. La motion sera votée.

Mme Louisa KAOUANE-METAHRI : lit la motion qui sera soumise au vote.

« Motion proposée par la majorité municipale »
« Sauvegardons les deux classes menacées pour une véritable égalité des chances à Graulhet ! »

Les 2 fermetures de classes annoncées à l'école maternelle Gambetta et à l'école primaire Victor Hugo lors de la rentrée prochaine, sont un très mauvais signal pour la réussite éducative de nos enfants et l'égalité des chances dans notre commune.

Ces fermetures vont à l'encontre des besoins concrets du terrain et des réalités vécues par les enseignants, les personnels, les élèves et leurs familles.

Elles vont engendrer des effectifs alourdis par classe, moins d'accompagnement pour chaque élève et une qualité d'enseignement fragilisée, alors même que nous avons besoin de prendre en compte les nombreuses difficultés sociales cumulées à Graulhet, couplées à la baisse du niveau qui n'est pas acceptable quand on veut donner les mêmes chances à chaque enfant.

Au-delà de la mathématique et des statistiques démographiques montrant la baisse évidente du nombre d'élèves dans nos écoles, il y a une réalité pédagogique qui doit être prise en considération.

Dans une commune rurale comme la nôtre, classée en réseau d'éducation prioritaire, ces 2 fermetures simultanées témoigneraient d'une gestion des classes davantage en fonction des contraintes de !'Éducation Nationale que de l'intérêt de nos élèves.

Avec l'ensemble des conseillers municipaux, nous sommes attachés à préserver une école républicaine et laïque de qualité et à offrir aux petits graulhétois les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement, en maintenant autant que possible des effectifs acceptables. C'est une condition essentielle à l'avenir de nos enfants et à l'apprentissage des citoyens de demain.

Ainsi, le Conseil Municipal de Graulhet :

- *S'oppose à la fermeture des 2 classes au sein de l'Ecole Gambetta et de l'école Victor Hugo,*
- *Soutient les actions engagées par les représentants de parents d'élèves et les familles,*
- *Demande à Monsieur le Recteur de l'Académie de Toulouse de prendre en considération les réalités concrètes de notre commune sur le plan social et éducatif pour sursoir aux annonces faîtes et revoir la position de l'Education Nationale,*
- *Mandate Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes pour porter ce message collectif et notre détermination commune.*

Le Conseil Municipal de la ville de Graulhet, ***le 16 avril 2026*** **»**

Vote : UNANIMITÉ.

Pour : 33.

M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pascale ROBERT-COLS - Mme SALIHA AïT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Frédéric LACAZEDIEU - M. Henri BES - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice Haymes - Mme Nathalie ETIENNE - Mme Leslie LANAU (pouvoir Mme Béatrice VICENTE) - M. Pierre CATHALAU (pouvoir M. Pascale ROBERT-COLS) - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - Mme Laure BONNET (pouvoir Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE) - M. Pédro MARQUES (pouvoir M. Vincent TERRASSIE)Mme Annick POVOA - M. Etienne GAY - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - M. Jean-Marc AUBES - Mme VAURS Isabelle - M. Boris CORTIJOS - M. Joel DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marine MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Contre : 0

Abstention : 0

Absents sans pouvoir : 0

B – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

N° 1 - Délégation de missions du conseil municipal au Maire.
(Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

M. Benjamin VERDEIL : lit la délibération.

M. Julien BACOU : explique le choix de son groupe de s'abstenir sur cette délibération. En effet, le groupe n'est pas d'accord sur certains points comme les lignes de trésorerie à 1 million d'euros ou les travaux à hauteur de 5,4 millions euros de travaux soient autorisés.

M. Benjamin VERDEIL : dit qu'il en sera rendu compte quand il aura les conclusions de l'audit financier de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux DECISIONS prises par le Maire en vertu de la délégation de missions accordée par le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE DELEGUER au Maire, pour la durée de son mandat, les missions ci-après indiquées pouvant faire l'objet de DECISIONS, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites maximales de 10 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce dans la limite de 216 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de service et de 5,4 millions d'euros HT pour les marchés de travaux ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal relative à l'exercice du droit de préemption. ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l''ensemble des cas susceptibles de se présenter tant en premier instance qu'en appel ou en cassation, devant les juridictions judiciaires et administratives, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix. et transiger avec les tiers dans limite de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour tout projet d'investissement dont les crédits sont inscrits au budget, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans tous les cas et sans aucune limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- DIT que les DECISIONS prises par le Maire doivent comporter sa propre signature et qu'en cas d'empêchement de sa part, les DECISIONS relatives à cette délégation seront du ressort exclusif du Conseil municipal.

Vote : MAJORITÉ.

Pour : 26.
M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pascale ROBERT-COLS - Mme SALIHA AïT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Frédéric LACAZEDIEU - M. Henri BES - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice Haymes - Mme Nathalie ETIENNE - Mme Leslie LANAU (pouvoir Mme Béatrice VICENTE) - M. Pierre CATHALAU (pouvoir M. Pascale ROBERT-COLS) - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - Mme Laure BONNET (pouvoir Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE) - M. Pédro MARQUES (pouvoir M. Vincent TERRASSIE)Mme Annick POVOA - M. Etienne GAY - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS.

Contre : 0.

Abstention : 7.
M. Jean-Marc AUBES - Mme VAURS Isabelle - M. Boris CORTIJOS - M. Joel DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marine MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Absents sans pouvoir : 0.

N°2 - Indemnités de fonctions du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués - Montant de base. (Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

M. Benjamin VERDEIL : lit la délibération.

M. Julien BACOU : dit que les français dans l'ensemble ne sont pas contre le fait que les élus soient rémunérés, mais il faut que ce travail soit effectif. De surcroit, il souhaiterait connaitre la fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

M. Benjamin VERDEIL : liste la fonction des sept adjoints, des trois élus conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux chargés de missions.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum,

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Considérant que la commune de Graulhet compte 13 352 habitants au 1er janvier 2026,

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'article L. 2123-23 du CGCT, le maire informe le conseil municipal qu'il percevra l'indemnité fixée pour les maires,

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 28,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale se détermine à un montant total de 11 007,98 euros.

Le Maire propose à l'assemblée :

- DE FIXER l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- L'indemnité de fonctions du maire à 42% de l'indice brut terminal,
- L'indemnité de fonctions des adjoints 14.80%de l'indice brut terminal,
- L'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués à 15% de l'indice brut terminal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'ADOPTER la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire soit 67,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et du produit de 28,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints, qui s'établit à 11 007,98 euros

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 42% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

1er au 7ème adjoint : 14.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers municipaux délégués : 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- DE DIRE que le récapitulatif des indemnités s'établit ainsi qu'il suit :

TABLEAU DES INDEMNITÉS DES ÉLUS (CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026)

4 110,52 €

INDICE BRUT DE REFERENCE : **1027 (Indice majoré 835) ;** valeur du point d'indice au 1er janvier 2024) QUI CORRESPOND A : 4 110,52 €

Fonctions	Civilité	NOM	Prénom	Indice brut de référence	*TAUX MAXIMAL (En % de l'IB 1027)*	*Plafond*	*Montant maximal plafonné*	TAUX PRATIQUE (En % de l'IB 1027 soit de 4 085,91€)	Indemnité de fonction
Maire	Monsieur	VERDEIL	Benjamin	4 110,52 €	*67,60%*	*2 778,71*	*2 778,71*	**42,00%**	1 726,42 €
1er adjoint	Madame	KAOUANE-METAHRI	Louisa		*28,6%*	*1 175,61*	*1 175,61 € * 7 adjoints = 8229,27 €*	**14,80%**	608,36 €
2ème adjoint	Monsieur	CATHALAU	Jean-Luc						608,36 €
3ème adjoint	Madame	VICENTE	Béatrice						608,36 €
4ème adjoint	Monsieur	TERRASSIE	Vincent						608,36 €
5ème adjoint	Madame	MAXIMILIEN	Danièle						608,36 €
6ème adjoint	Monsieur	ROBERT-COLS	Pascal						608,36 €
7ème adjoint	Madame	LANAU	Leslie						608,36 €
Conseiller municipal délégué	Monsieur	ROQUES	François		*INDEMNITE DES CMD COMPRISE DANS L'ENVELOPPE BUDGETAIRE MAIRE + ADJOINTS*			**15,00%**	616,58 €
Conseiller municipal délégué	Madame	POUJOL-MAFFRE	Marie-Camille						616,58 €
Conseiller municipal délégué	Monsieur	MONTELS	Jules						616,58 €
Total général (en €)							11 007,98 €		7 834,65 €

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : UNANIMITÉ.

Pour : 33.

M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pascale ROBERT-COLS - Mme SALIHA AïT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Frédéric LACAZEDIEU - M. Henri BES - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice Haymes - Mme Nathalie ETIENNE - Mme Leslie LANAU (pouvoir Mme Béatrice VICENTE) - M. Pierre CATHALAU (pouvoir M. Pascale ROBERT-COLS) - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - Mme Laure BONNET (pouvoir Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE) - M. Pédro MARQUES (pouvoir M. Vincent TERRASSIE)Mme Annick POVOA - M. Etienne GAY - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - M. Jean-Marc AUBES - Mme VAURS Isabelle - M. Boris CORTIJOS - M. Joel DELMAS - M. Julien BACOU - Mme- Marine MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Absents sans pouvoir : 0.

N°3 - Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints, et des conseillers municipaux délégués - Montant avec majorations.
(Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

M. Benjamin VERDEIL : lit la délibération.

Vu les articles L 2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article L2123-22 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus,

Vu les délégations de fonction du Maire aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux charges de missions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2026 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

Considérant que la commune est attributaire de la DSU au cours des trois dernières années,

Considérant que la commune a la qualité de chef-lieu du canton,

Le Maire propose à l'assemblée :

- De voter les majorations d'indemnité de fonctions suivantes :

  - ➢ Pour l'indemnité de fonction du maire :
    - Majoration de 55.92 % (au titre de la DSU)
    - Majoration de 15 % (en qualité de chef-lieu du canton)
  - ➢ -Pour l'indemnité de fonction des adjoints :
    - Majoration de 17,08% (au titre de la DSU)
    - Majoration de 15 % (en qualité de chef-lieu du canton)

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE VOTER les majorations d'indemnité de fonctions suivantes :

  - ➢ Pour l'indemnité de fonction du maire :
    - Majoration de 55.92 % (au titre de la DSU)
    - Majoration de 15 % (en qualité de chef-lieu du canton)
  - ➢ -Pour l'indemnité de fonction des adjoints :
    - Majoration de 17,08% (au titre de la DSU)
    - Majoration de 15 % (en qualité de chef-lieu du canton)

- DE FIXER le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, ainsi qu'il résulte du tableau joint en annexe à la présente délibération.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : UNANIMITÉ.

Pour : 33.

M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pascale ROBERT-COLS - Mme SALIHA AïT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Frédéric LACAZEDIEU - M. Henri BES - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice Haymes - Mme Nathalie ETIENNE - Mme Leslie LANAU (pouvoir Mme Béatrice VICENTE) - M. Pierre CATHALAU (pouvoir M. Pascale ROBERT-COLS) - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - Mme Laure BONNET (pouvoir Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE) - M. Pédro MARQUES (pouvoir M. Vincent TERRASSIE)Mme Annick POVOA - M. Etienne GAY - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - M. Jean-Marc AUBES - Mme Isabelle VAURS - M. Boris CORTIJOS - M. Joel DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marine MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Absents sans pouvoir : 0.

N°4 - Election des représentants au Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS). (Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

M. Benjamin VERDEIL : lit la délibération.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale – CCAS,

Le CCAS est géré par un conseil d'administration composé, outre le Maire, président de droit, à parité de conseillers municipaux élus par le conseil municipal et de personnes nommées par le maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés par le maire doivent figurer un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes handicapées du département et un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Outre le Maire, il comporte huit membres élus et huit membres désignés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 123.6 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles R 123-7 à R 123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Entendu l'exposé du Maire, présentant à l'assemblée délibérante la composition, le fonctionnement et les compétences du CCAS,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE FIXER à seize (16) le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS en sus du maire, président de droit.

- DE PROCEDER au vote par scrutin de liste pour la désignation des huit membres élus représentant le conseil municipal et constate les résultats ci-après suite au dépouillement :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
Bulletins blancs ou nuls	0
Absentions	0
Suffrages exprimés	33

ONT OBTENU : liste commune : 33 voix

Compte tenu de la constatation des résultats et de l'application du principe de la représentation proportionnelle, le conseil municipal constate la répartition suivante des sièges : liste proposée par « la majorité municipale » et proposée par le groupe d'opposition

Après un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; le scrutin étant secret.
DECLARE ELUS :

1. Mme LOUISA KAOUANE-METAHRI
2. Mme CÉU DA COSTA
3. Mme NATHALIE ÉTIENNE
4. Mme SALIHA AÏT AÏSSA
5. M. PIERRE CATHALAU
6. M. VINCENT TERRASSIÉ
7. Mme MARINE MALEPLATE
8. Mme ISABELLE VAURS

- SONT DECLARÉS élus au conseil d'administration du CCAS.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

N°5 – Election des représentants au Conseil d'exploitation de la Régie municipale des Pompes Funèbres. (Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

M. Benjamin VERDEIL : lit la délibération.

Vu le décret n° 2001-184 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-5 et R 2221-6 du C.G.C.T stipulant que les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire et que les représentants de la commune doivent y détenir la majorité des sièges,

Vu la délibération n°76-2006 du 29 juin 2006, portant modification de l'article 3 du règlement intérieur de la régie des pompes funèbres,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article cité, le conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres est composé de huit membres, (cinq membres du conseil municipal, et trois membres au titre des personnes qualifiées)

Le conseil municipal, sur proposition d'une liste de noms par M. le Maire

DÉCIDE

- DE NOMMER les membres ci-après au conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres :

Au titre des représentants du conseil municipal :

1. M. BENJAMIN VERDEIL
2. M. VINCENT TERRASSIÉ
3. Mme DANIÈLE MAXIMILIEN
4. Mme CÉU DA COSTA
5. M. JOEL DELMAS

Au titre de personnes qualifiées

1. M. JEAN-MARC BELIERES
2. Mme BAKHTA BENKOUAR
3. Mme SALIHA AÏT AÏSSA

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.
- DE PROCEDER au vote et constate les résultats ci-après suite au dépouillement :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
Bulletins blancs ou nuls	0
Absentions	0
Suffrages exprimés	33

ONT OBTENU : liste commune : 33 voix

Compte tenu de la constatation des résultats et de l'application du principe de la représentation proportionnelle, le conseil municipal constate la répartition suivante des sièges : liste proposée par « la majorité municipale » et proposée par le groupe d'opposition

Après un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; le scrutin étant secret.
DECLARE ELUS :

1. M. BENJAMIN VERDEIL
2. M. VINCENT TERRASSIÉ
3. Mme DANIÈLE MAXIMILIEN
4. Mme CÉU DA COSTA
5. M. JOEL DELMAS

N°6 - Création et Désignation des délégués à la Commission d'appel d'offres des marchés publics (CAO). (Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

M. Benjamin VERDEIL : lit la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-2, L 1411-5, L2121-21 et L 2121-22,

Entendu l'exposé du maire présentant à l'assemblée délibérante la composition, le fonctionnement et les compétences de la Commission d'appel d'offres dont le rôle est essentiel dans l'application du Code des marchés publics :

- la commission est composée du maire (ou de son représentant) et de cinq membres du conseil municipal,

- la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste de l'assemblée,

- le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires,

- peuvent participer, avec voix consultative aux réunions de la Commission d'appel d'offres :

  - un représentant des services techniques compétents pour suivre les travaux ou effectuer le contrôle de conformité,

  - des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres,

  - le comptable public et le représentant de la D.D.C.R.F.

Considérant que Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que la désignation des membres se fait par un vote au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire propose à l'assemblée le vote à main levée pour la désignation des membres de la CAO.

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE PROCEDER au vote à main levée pour la désignation des membres de la CAO,

- DE PRÉSENTER une liste par groupe ainsi établie, comprenant, **en sus du Maire**, Président, cinq membres du conseil municipal :

Candidats proposés par la majorité municipale :

MEMBRES TITULAIRES	**MEMBRES SUPPLÉANTS**
M. BENJAMIN VERDEIL	Mme. BÉATRICE VICENTE
1. M. PASCAL ROBERT-COLS	M. FRANÇOIS ROQUES
2 FREDERIC LACAZEDIEU	Mme NATHALIE GAYRAUD
3 Mme BÉATRICE HAYMES	M. JEAN-PIERRE DILÉ
4 Mme ANNICK POVOA	Mme KARINE LLUCH-SALA

Candidats proposés par le groupe d'opposition

TITULAIRE	SUPPLEANT
1 M. JULIEN BACOU	M. JEAN-MARC AUBES

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (vote liste titulaires)	33
Bulletins blancs ou nuls	2
Absentions	0
Suffrages exprimés	33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (vote liste suppléants)	33
Bulletins blancs ou nuls	2
Absentions	0
Suffrages exprimés	33

- DE DÉCLARER élus en qualité de membres de la commission d'appel d'offres, les personnes désignées dans le tableau ci-dessous.

MEMBRES TITULAIRES	**MEMBRES SUPPLÉANTS**
1. M. BENJAMIN VERDEIL	Mme. BÉATRICE VICENTE
2. M.PASCAL ROBERT-COLS	M. FRANÇOIS ROQUES
3 FREDERIC LACAZEDIEU	Mme NATHALIE GAYRAUD
4 Mme BÉATRICE HAYMES	M. JEAN-PIERRE DILÉ
5 Mme ANNICK POVOA	Mme KARINE LLUCH-SALA
1 M. JULIEN BACOU	M. JEAN-MARC AUBES

- DE DÉSIGNER Mme BÉATRICE VICENTE représentant légal du maire, Président de la Commission en cas d'absence ou d'empêchement.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

N°7 - Création et Désignation des membres de la Commission Finances - Administration générale. (Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

Le vote se fait à main levée désormais (vote pour à l'unanimité).

M. Benjamin VERDEIL soumet les listes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

CONSIDÉRANT que les dispositions dudit article précisent que le travail de l'assemblée municipale peut être facilité et amélioré en formant des commissions chargées de l'examen d'affaires relevant de leur compétence,

Considérant que M. le Maire propose de la création et désignation des membres de la commission Finances – Administration générale qui sera composée de 11 membres,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérants les listes présentées, à savoir :

Candidats proposés par la majorité municipale :

TITULAIRES
M. BENJAMIN VERDEIL
Mme BÉATRICE VICENTE
M. VINCENT TERRASSIÉ
Mme CÉU DA COSTA
Mme LOUISA KAOUANE METAHRI
M. ETIENNE GAY
M. FREDERIC LACAZEDIEU
M. FRANÇOIS ROQUES
Mme DANIÈLE MAXIMILIEN

Candidats proposés par le groupe d'opposition

TITULAIRE
M. JULIEN BACOU
M. BORIS CORTIJOS

ENTENDU l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- DE FORMER une commission ayant pour dénomination COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE, sans pouvoir de décision, chargée de formuler des avis auprès du conseil municipal pour toute question relevant des domaines pour laquelle elle a été créée.

- DE FIXER ainsi qu'il suit sa composition :

- Le Maire, Président de droit (un Vice-Président délégué sera désigné lors de la première réunion de ladite commission)

- 11 membres, Conseillers municipaux

- DE PROCÉDER à l'élection des 11 membres de la commission sus-indiquée,

DE CONSTATER que les résultats obtenus par les Conseillers municipaux candidats, selon la représentation proportionnelle, à savoir 9 élus de la majorité et 2 élus de l'opposition :

M. BENJAMIN VERDEIL
Mme BÉATRICE VICENTE
M. VINCENT TERRASSIÉ
Mme CÉU DA COSTA
Mme LOUISA KAOUANE METAHRI
M. ETIENNE GAY
M. FREDERIC LACAZEDIEU
M. FRANÇOIS ROQUES
Mme DANIÈLE MAXIMILIEN
M. JULIEN BACOU
M. BORIS CORTIJOS

- DÉCLARE élus les conseillers municipaux susnommés.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

N° 8 - Création et Désignation des membres de la Commission « Vie associative – Culture – Sports - Participation citoyenne ».
(Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

Le vote se fait à main levée désormais (vote pour à l'unanimité).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

CONSIDÉRANT que les dispositions dudit article précisent que le travail de l'assemblée municipale peut être facilité et amélioré en formant des commissions chargées de l'examen d'affaires relevant de leur compétence,

Considérant que M. le Maire propose de la création et désignation des membres de la Commission « Vie associative – Culture – Sports – Participation citoyenne » qui sera composée de 11 membres,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérants les listes présentées, à savoir :

Candidats proposés par la majorité municipale :

TITULAIRES
M. JULES MONTELS
Mme LESLIE LANAU
M. CÉU DA COSTA
Mme MARIE-CAMILLE POUJOL-MAFFRE
Mme LAURE BONNET
M. PIERRE CATHALAU
M. VINCENT TERRASSIÉ
M. KADER BEKLMAAZIZ

Candidats proposés par le groupe d'opposition

TITULAIRE
M. JULIEN BACOU
Mme THÉRÉSA RAJAOARISOA

ENTENDU l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- DE FORMER une commission ayant pour dénomination Commission « Vie associative – Culture – Sports – Participation citoyenne » sans pouvoir de décision, chargée de formuler des avis auprès du conseil municipal pour toute question relevant des domaines pour laquelle elle a été créée.

- DE FIXER ainsi qu'il suit sa composition :

- Le Maire, Président de droit (un Vice-Président délégué sera désigné lors de la première réunion de ladite commission)

- 11 membres, Conseillers municipaux

- DE PROCÉDER à l'élection des 11 membres de la commission sus-indiquée,

-DE CONSTATER que les résultats obtenus par les Conseillers municipaux candidats, selon la représentation proportionnelle, à savoir 8 élus de la majorité et 3 élus de l'opposition :

M. BENJAMIN VERDEIL
M. JULES MONTELS
Mme LESLIE LANAU
M. CÉU DA COSTA
Mme MARIE-CAMILLE POUJOL-MAFFRE
Mme LAURE BONNET

M. PIERRE CATHALAU
M. VINCENT TERRASSIÉ
M. KADER BEKLMAAZIZ
M. JULIEN BACOU
Mme THÉRÉSA RAJAOARISOA

UNANIMITÉ POUR LA LISTE DE LA MAJORITÉ.
UNANIMITÉ POUR LA LISTE D'OPPOSITION.

N°9 - Création et Désignation des membres de la Commission des Solidarités et Action Sociale. (Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

Le vote se fait à main levée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

CONSIDÉRANT que les dispositions dudit article précisent que le travail de l'assemblée municipale peut être facilité et amélioré en formant des commissions chargées de l'examen d'affaires relevant de leur compétence,

Considérant que M. le Maire propose de la création et désignation des membres de la Commission des Solidarités et Action Sociale qui sera composée de 11 membres,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérants les listes présentées, à savoir :

Candidats proposés par la majorité municipale :

TITULAIRES
Mme LOUISA KAOUANE METAHRI
Mme DANIÈLE MAXIMILIEN
Mme CÉU DA COSTA
Mme ANNICK POVOA
Mme Nathalie ETIENNE
M. JEAN PIERRE DILÉ
M. PIERRE CATHALAU
Mme SALIHA AÏT AÏSSA

Candidats proposés par le groupe d'opposition

TITULAIRE
M. JULIEN BACOU
Mme ISABELLE VAURS

ENTENDU l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- DE FORMER une commission ayant pour dénomination Commission des Solidarités et Action Sociale sans pouvoir de décision, chargée de formuler des avis auprès du conseil municipal pour toute question relevant des domaines pour laquelle elle a été créée.

- DE FIXER ainsi qu'il suit sa composition :

- Le Maire, Président de droit (un Vice-Président délégué sera désigné lors de la première réunion de ladite commission)

- 11 membres, Conseillers municipaux

- DE PROCÉDER à l'élection des 11 membres de la commission sus-indiquée,

DE CONSTATER que les résultats obtenus par les Conseillers municipaux candidats, selon la représentation proportionnelle, à savoir 9 élus de la majorité et 2 élus de l'opposition :

M. BENJAMIN VERDEIL
Mme LOUISA KAOUANE METAHRI
Mme DANIÈLE MAXIMILIEN
Mme CÉU DA COSTA
Mme ANNICK POVOA
Mme Nathalie ETIENNE
M. JEAN PIERRE DILÉ
M. PIERRE CATHALAU
Mme SALIHA AÏT AÏSSA
M. JULIEN BACOU
Mme ISABELLE VAURS

- DÉCLARE élus les conseillers municipaux susnommés.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

UNANIMITÉ POUR LA LISTE DE LA MAJORITÉ
UNANIMITÉ POUR LA LISTE D'OPPOSITION

N°10 - Création et Désignation des membres de la Commission Cadre de vie, Action de proximité et Développement.
(Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

Vote à main levée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

CONSIDÉRANT que les dispositions dudit article précisent que le travail de l'assemblée municipale peut être facilité et amélioré en formant des commissions chargées de l'examen d'affaires relevant de leur compétence,

Considérant que M. le Maire propose de la création et désignation des membres de la Commission Cadre de vie, Action de proximité et Développement qui sera composée de 11 membres,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérants les listes présentées, à savoir :

Candidats proposés par la majorité municipale :

TITULAIRES
Mme LESLIE LANAU
M. JULES MONTELS
Mme LAURE BONNET
M. ETIENNE GAY
M. PASCAL ROBERT-COLS
M. JEAN-LUC CATHALAU
Mme BEATRICE HAYMES
M. FRANÇOIS ROQUES

Candidats proposés par le groupe d'opposition

TITULAIRE
M. JULIEN BACOU
M. JEAN-MARC AUBES

ENTENDU l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- DE FORMER une commission ayant pour dénomination « Cadre de vie, Action de proximité et Développement » sans pouvoir de décision, chargée de formuler des avis auprès du conseil municipal pour toute question relevant des domaines pour laquelle elle a été créée.

- DE FIXER ainsi qu'il suit sa composition :

- Le Maire, Président de droit (un Vice-Président délégué sera désigné lors de la première réunion de ladite commission)
- 11 membres, Conseillers municipaux

- DE PROCÉDER à l'élection des 11 membres de la commission sus-indiquée,

DE CONSTATER que les résultats obtenus par les Conseillers municipaux candidats, selon la représentation proportionnelle, à savoir 9 élus de la majorité et 3 élus de l'opposition :

M. BENJAMIN VERDEIL
Mme LESLIE LANAU
M. JULES MONTELS
Mme LAURE BONNET
M. ETIENNE GAY
M. PASCAL ROBERT-COLS
M. JEAN-LUC CATHALAU
Mme BEATRICE HAYMES
M. FRANÇOIS ROQUES
M. JULIEN BACOU
M. JEAN-MARC AUBES

- DÉCLARE élus les conseillers municipaux susnommés.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

VOTE À L'UNANIMITÉ POUR LA LISTE DE LA MAJORITÉ
VOTE ÀN L'UNANIMITÉ POUR LA LISTE DE L'OPPOSITION

N°11 – Composition de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées. (Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

Le vote se fait à main levée.

Vu l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation, et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-038 du 27 juillet 2020,

Considérant la nouvelle mandature à la suite des dernières élections municipales,

Considérant que, conformément à l'article L2143-3 Code général des collectivités territoriales le processus de désignation repose exclusivement sur la décision du maire, qui est chargé de constituer la commission en respectant les critères de représentativité

Entendu l'exposé de Monsieur le maire propose d'arrêté la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- QUE cette commission sera ainsi composée de 9 membres à savoir :

- Mme Nathalie ETIENNE, élue.
- Mme Danièle MAXIMILIEN, élue.
- Mme Céu DA COSTA, élue.
- M. Étienne GAY, élu.

- M. Jean-Luc CATHALAU, élu.
- Mme THÉRÉSA RAJAOARISOA, élue.
- M. le Président ou son représentant de l'A.D.D.A.H. (Association de défense des droits des handicapés et des personnes accidentées).
- M. le Président ou son représentant de l'A.P.F. (Association des paralysés de France).
- Mme la Présidente ou son représentant de l'Association « Club des Poly-Handicapés Joyeux Pinsons »

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : UNANIMITÉ.

Pour : 33.
M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pascale ROBERT-COLS - Mme SALIHA AïT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Frédéric LACAZEDIEU - M. Henri BES - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice Haymes - Mme Nathalie ETIENNE - Mme Leslie LANAU (pouvoir Mme Béatrice VICENTE) - M. Pierre CATHALAU (pouvoir M. Pascale ROBERT-COLS) - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - Mme Laure BONNET (pouvoir Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE) - M. Pédro MARQUES (pouvoir M. Vincent TERRASSIE)Mme Annick POVOA - M. Etienne GAY - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - M. Jean-Marc AUBES - Mme Isabelle VAURS - M. Boris CORTIJOS - M. Joel DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marine MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Absents sans pouvoir : 0.

N°12 - Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.). (Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

Le vote se fait à main levée.

Vu l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°57 du 19 juin 2003 relative à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.S.P.L.),

Vu les délibérations du 30 juin 2005 et 02 février 2006 fixant le nombre des membres de la C.S.P.L.,

Considérant le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 22 mars 2026,

Considérant qu'il s'agit de désigner à nouveau les membres de ladite commission qui doit comprendre des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant,

Considérant que la commission est constituée de 8 membres du conseil municipal et de 8 représentants des usagers, notamment des associations,

ENTENDU l'exposé du maire,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- DE NOMMER les personnes et associations ci-après membres de la C.S.P.L. de la commune de Graulhet, compétente pour l'ensemble des services publics que la collectivité confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

- 8 représentants du conseil municipal, à la suite de présentation de liste dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

D'où la désignation de :

M. Benjamin VERDEIL
Mme Danièle MAXIMILIEN
M. Henri BÈS
Mme Nathalie GAYRAUD
M. Jean-Pierre DILÉ
Mme Saliha AÏT AÏSSA
M. Julien BACOU
M. Boris CORTIJOS

LISTE VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 8 représentants associatifs : (Monsieur le Président ou son représentant)

- Protection de la santé et du cadre de vie
  - Graulhet Temps libre
  - Association des commerçants et artisans
  - Association d'Aide Familiale Populaire
  - Amicale Laïque
  - Confédération Nationale du Logement (C.N.L.)
  - Association crématiste tarnaise
  - Protection du bassin Graulhétois

LISTE VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

La durée du mandat de tous les membres prendra fin lors du terme du mandat municipal ; tout membre démissionnaire sera remplacé dans les conditions identiques à la nomination initiale.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

N°13 - Election des membres du Conseil municipal au comité de jumelage.
(Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

Le Comité de Jumelage « Graulhet – Prien Am Chiemsee » a été créé par délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 1979.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-33 du C.G.C.T. et consécutivement au renouvellement du conseil municipal, il convient donc de désigner les délégués siégeant au Comité de Jumelage, en sus du Maire, membre de droit.

Considérant les statuts du Comité de jumelage adoptés le 31 janvier 2019,

Le conseil municipal, sur proposition du Maire,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à la désignation de 3 membres, conseillers municipaux siégeant au Comité de Jumelage :

- Mme LESLIE LANAU
- Mme MARIE-CAMILLE POUJOL-MAFFRE

En sus de M. Benjamin VERDEIL, Maire, membre de droit.

- DÉCLARE élus les conseillers municipaux sus-nommés.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : UNANIMITÉ

Pour : 33
M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pascale ROBERT-COLS - Mme SALIHA AïT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Frédéric LACAZEDIEU - M. Henri BES - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice Haymes - Mme Nathalie ETIENNE - Mme Leslie LANAU (pouvoir Mme Béatrice VICENTE) - M. Pierre CATHALAU (pouvoir M. Pascale ROBERT-COLS) - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - Mme Laure BONNET (pouvoir Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE) - M. Pédro MARQUES (pouvoir M. Vincent TERRASSIE)Mme Annick POVOA - M. Etienne GAY - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - M. Jean-Marc AUBES - Mme Isabelle VAURS - M. Boris CORTIJOS - M. Joel DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marine MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Absents sans pouvoir : 0.

N°14 - Election des représentants au Comité Social du Personnel Communal (COS).
(Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33,

CONSIDÉRANT que consécutivement au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués représentant la Commune au Comité Social du Personnel Communal,

Sur proposition du maire de • M. Benjamin VERDEIL
Et • Mme Nathalie GAYRAUD.

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à la désignation de deux délégués représentant la Commune au Comité Social du Personnel Communal,

- • M. BENJAMIN VERDEIL
- • Mme Nathalie GAYRAUD
-

M. Benjamin VERDEIL et Mme Nathalie GAYRAUD ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés sont proclamés élus pour représenter la Commune au Comité Social du Personnel Communal,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : UNANIMITÉ.

Pour : 33.

M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pascale ROBERT-COLS - Mme SALIHA AïT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Frédéric LACAZEDIEU - M. Henri BES - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice Haymes - Mme Nathalie ETIENNE - Mme Leslie LANAU (pouvoir Mme Béatrice VICENTE) - M. Pierre CATHALAU (pouvoir M. Pascale ROBERT-COLS) - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - Mme Laure BONNET (pouvoir Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE) - M. Pédro MARQUES (pouvoir M. Vincent TERRASSIE)Mme Annick POVOA - M. Etienne GAY - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - M. Jean-Marc AUBES - Mme Isabelle VAURS - M. Boris CORTIJOS - M. Joel DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marine MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Absents sans pouvoir : 0.

N°15 - Election d'un représentant à l'O.G.E.C (Ecole privée Jeanne d'Arc).
(Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-33,

CONSIDÉRANT que consécutivement au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué représentant la Commune au Conseil de l'O.G.E.C. / Ecole Jeanne d'Arc,

Le Conseil Municipal,

SUR proposition du Maire,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à l'élection d'un délégué représentant la Commune au Conseil de l'O.G.E.C. / Ecole Jeanne d'Arc,

- et CONSTATE les résultats obtenus par les Conseillers Municipaux candidats :

- Mme Louisa KAOUANE METAHRI ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamée élue pour représenter la Commune au Conseil de l'O.G.E.C. / Ecole Jeanne d'Arc,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : UNANIMITÉ.

Pour : 33.

M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pascale ROBERT-COLS - Mme SALIHA AïT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Frédéric LACAZEDIEU - M. Henri BES - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice Haymes - Mme Nathalie ETIENNE - Mme Leslie LANAU (pouvoir Mme Béatrice VICENTE) - M. Pierre CATHALAU (pouvoir M. Pascale ROBERT-COLS) - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - Mme Laure BONNET (pouvoir Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE) - M. Pédro MARQUES (pouvoir M. Vincent TERRASSIE)Mme Annick POVOA - M. Etienne GAY - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - M. Jean-Marc AUBES - Mme Isabelle VAURS - M. Boris CORTIJOS - M. Joel DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marine MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Absents sans pouvoir : 0.

N°16 - Election des représentants au Conseil d'Administration du Collège Louis Pasteur.
(Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

M. Benjamin VERDEIL dit à M. Julien BACOU qu'il est difficile d'ouvrir un poste d'élu supplémentaire au sein de cette commission, il propose cependant d'écrire au Président du Conseil départemental (et régional pour le lycée) pour essayer d'ouvrir un poste complémentaire pour un membre de l'opposition.

M. Julien BACOU : dit que - connaissant l'exécutif socialiste du département et de la région - il comprend qu'ils ne sont pas favorables au fait que des élus du Rassemblement National traitent de ces affaires. Il remercie quand même M. Le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33,

CONSIDÉRANT que consécutivement au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection de trois délégués représentant la commune au Conseil d'administration du collège Louis Pasteur,

Le conseil municipal,

Sur proposition du Maire, M. Benjamin VERDEIL, Mme Louisa KAOUANE-METAHRI et Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE sont les trois personnes consenties.

DÉCIDE

- DE PROCEDER à l'élection de trois délégués représentant la commune au Conseil d'administration du collège Louis Pasteur,

- et CONSTATE les résultats obtenus par les conseillers municipaux candidats :

- Nombre de VOTANTS : 33
- ABSTENTIONS : 0
- EXPRIMES : 33

Les personnes présentées ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés sont proclamés élus pour représenter la commune au Conseil d'administration du collège Louis Pasteur,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : UNANIMITÉ

Pour : 33

M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pascale ROBERT-COLS - Mme SALIHA AïT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Frédéric LACAZEDIEU - M. Henri BES - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice Haymes - Mme Nathalie ETIENNE - Mme Leslie LANAU (pouvoir Mme Béatrice VICENTE) - M. Pierre CATHALAU (pouvoir M. Pascale ROBERT-COLS) - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - Mme Laure BONNET (pouvoir Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE) - M. Pédro MARQUES (pouvoir M. Vincent TERRASSIE)Mme Annick POVOA - M. Etienne GAY - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - M. Jean-Marc AUBES - Mme Isabelle VAURS - M. Boris CORTIJOS - M. Joel DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marine MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Absents sans pouvoir : 0

N°17 - Election des représentants au conseil d'administration du lycée professionnel Clément de Pémille. (Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33,

CONSIDÉRANT que consécutivement au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection de trois délégués représentant la commune au conseil d'administration du Lycée Clément de Pémille,

Le conseil municipal,

SUR proposition du Maire, M. Benjamin VERDEIL, Mme Louisa KAOUANE-METAHRI et Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE sont les trois personnes consenties.

DÉCIDE

- DE PROCEDER à l'élection de trois délégués représentant la commune au conseil d'administration du lycée Clément de Pémille,

Les personnes présentées ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés sont proclamés élus pour représenter la commune au conseil d'administration du lycée Clément de Pémille.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : UNANIMITÉ

Pour : 33

M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pascale ROBERT-COLS - Mme SALIHA AïT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Frédéric LACAZEDIEU - M. Henri BES - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice Haymes - Mme Nathalie ETIENNE - Mme Leslie LANAU (pouvoir Mme Béatrice VICENTE) - M. Pierre CATHALAU (pouvoir M. Pascale ROBERT-COLS) - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - Mme Laure BONNET (pouvoir Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE) - M. Pédro MARQUES (pouvoir M. Vincent TERRASSIE)Mme Annick POVOA - M. Etienne GAY - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - M. Jean-Marc AUBES - Mme Isabelle VAURS - M. Boris CORTIJOS - M. Joel DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marine MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Absents sans pouvoir : 0.

N°18 - Election des représentants au conseil d'administration de l'Amicale Laïque de Graulhet. (Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33,

Vu le règlement intérieur de l'Amicale Laïque adopté le 4 mai 1999,

CONSIDÉRANT que consécutivement au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection de six délégués représentant la commune au conseil d'administration de l'Amicale Laïque de Graulhet,

Le conseil municipal,

SUR proposition du Maire,

- M. Benjamin VERDEIL
- Mme Leslie LANAU
- M. Jean-Luc CATHALAU
- Mme Marie-Camille POUJOL MAFFRE
- M. Boris CORTIJOS
- Mme Isabelle VAURS

DÉCIDE

- DE PROCEDER à l'élection de six délégués représentant la commune au conseil d'administration de l'Amicale Laïque de Graulhet,

- et CONSTATE les résultats obtenus par les conseillers municipaux candidats :

- Nombre de VOTANTS : 33
- ABSTENTIONS : 0
- EXPRIMES : 33

Les personnes présentées ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés sont proclamés élus pour représenter la commune au conseil d'administration de l'Amicale Laïque de Graulhet,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : UNANIMITÉ

Pour : 33

M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pascale ROBERT-COLS - Mme SALIHA AïT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Frédéric LACAZEDIEU - M. Henri BES - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice Haymes - Mme Nathalie ETIENNE - Mme Leslie LANAU (pouvoir Mme Béatrice VICENTE) - M. Pierre CATHALAU (pouvoir M. Pascale ROBERT-COLS) - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - Mme Laure BONNET (pouvoir Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE) - M. Pédro MARQUES (pouvoir M. Vincent TERRASSIE)Mme Annick POVOA - M. Etienne GAY - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - M. Jean-Marc AUBES - Mme Isabelle VAURS - M. Boris CORTIJOS - M. Joel DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marine MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Absents sans pouvoir : 0.

N°19 – Election des représentants au Sporting Club Graulhétois/Omnisports.
(Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

M. Jean-Luc CATHALAU et Mme Béatrice VICENTE ne prennent pas part au vote.

M. Julien BACOU : demande à ce que le conseil municipal soit informé dès lors qu'une association sollicite la Mairie dans le cadre d'une assemblée générale ou autre évènement.

M. Benjamin VERDEIL : répond qu'un secrétariat des élus verra le jour et qu'il sera à la disposition de tous les élus. Il y aura un calendrier mis à jour dans le dessein de savoir en temps réels les événements de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-33,

Considérant que consécutivement au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués représentant la commune de Graulhet au Sporting Club Graulhétois/Omnisports,

Sur proposition du Maire, les deux membres pressentis à être représentants au Sporting Club Graulhétois / Omnisports sont M. Vincent TERRASSIÉ et Mme Karine LLUCH-SALA.

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à l'élection de deux délégués représentant la commune de Graulhet au Sporting Club Graulhétois/Omnisports,

- et CONSTATE les résultats obtenus par les conseillers municipaux candidats :

- Nombre de VOTANTS : 31
- ABSTENTIONS : 0
- EXPRIMES : 31

Les personnes présentées ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés sont proclamés élus pour représenter la commune au Sporting Club Graulhétois/Omnisports.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : UNANIMITÉ

Pour : 31

M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pascale ROBERT-COLS - Mme SALIHA AïT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Frédéric LACAZEDIEU - M. Henri BES - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme

Béatrice Haymes - Mme Nathalie ETIENNE - Mme Leslie LANAU (pouvoir Mme Béatrice VICENTE) - M. Pierre CATHALAU (pouvoir M. Pascale ROBERT-COLS) - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - Mme Laure BONNET (pouvoir Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE) - M. Pédro MARQUES (pouvoir M. Vincent TERRASSIE)Mme Annick POVOA - M. Etienne GAY - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - M. Jean-Marc AUBES - Mme Isabelle VAURS - M. Boris CORTIJOS - M. Joel DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marine MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Absents sans pouvoir : 0.

N°20 – Election des représentants au syndicat mixte de gestion du Conservatoire de musique et de danse du Tarn.
(Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

Vu le Code général des collectivités général notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5721-2,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn en date du 26 septembre 2024,

Considérant les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn, prévoyant que « *pour les Communes, les délégués titulaires sont désignés parmi les élus siégeant au sein de Communes membres du SMIX et selon la répartition suivante :*

- *4 délégués par membre de 45 000 habitants et plus,*
- *3 délégués par membre de 10 000 à 44 999 habitants,*
- *1 délégué par membre de moins de 10 000 habitants* »

Considérant ce qui précède que la commune de Graulhet dispose de 3 membres titulaires et 3 suppléants,

Considérant la représentation de la commune en date du 26 septembre 2023 :

Considérant l'élection Municipale du 22 mars 2026,

Considérant qu'il s'agit ce jour, d'élire de nouveaux représentants, titulaires et suppléants, de la collectivité au Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn :

Par dérogation au principe du vote à bulletin secret, sur proposition du Maire, à la majorité, le conseil municipal décide de l'élection des représentants au scrutin public à main levée,

Considérant les candidatures de :
- Mme LESLIE LANAU
- Mme Béatrice HAYMES
- M. Vincent TERRASSIÉ

aux poste de délégués titulaires

Vote : UNANIMITÉ

Considérant les candidatures de :
- M. FRÉDÉRIC LACAZEDIEU
- M. ÉTIENNE GAY
- Mme NATHALIE ÉTIENNE

aux postes de délégués suppléants

Vote : UNANIMITÉ

Le conseil municipal,

DÉCIDE

Mme LESLIE LANAU, Mme BÉATRICZ HAYMES, M. VINCENT TERRASSIÉ, M. FRÉDÉRIC LACAZEDIEU, M. ÉTIENNE GAY, Mme NATHALIE ÉTIENNE obtenu la majorité des suffrages exprimés sont proclamés élus pour représenter la Commune auprès du syndicat mixte de gestion du Conservatoire de musique et de danse du TARN.

- DE CONSTATER les résultats obtenus par les conseillers municipaux candidats.

- DE PROCLAMER l'élection des personnes suscitée déléguées de la collectivité au Syndicat

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

N°21 - Election des représentants au Syndicat Intercommunal en Eau Potable du Gaillacois.
(Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33,

CONSIDÉRANT que consécutivement au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e) représentant la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable du Gaillacois, pour ce qui concerne la gestion de l'eau et de l'assainissement non collectif,

Sur proposition du Maire, M. Jean-Pierre DILÉ est pressenti à être représentant titulaire et M. François ROQUES est pressenti à être représentant suppléant.

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à l'élection d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e) représentant la commune au S.I.A.E.P. du Gaillacois pour ce qui concerne la gestion de l'eau et de l'assainissement non collectif.

- et CONSTATE les résultats obtenus par les conseillers municipaux candidats :

- Nombre de VOTANTS : _____ 33
- ABSTENTIONS : _____ 0
- EXPRIMES : _____ 33

TITULAIRE	SUPPLEANT
Ont obtenu :	
M. JEAN PIERRE DILÉ : 33 voix	- M. FRANÇOIS ROQUES : 33 voix

M. JEAN PIERRE DILÉ (titulaire) et M. FRANÇOIS ROQUES (suppléant) ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés sont proclamés élus pour représenter la Commune auprès du S.I.A.E.P. du Gaillacois.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : UNANIMITÉ

Pour : 33

M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pascale ROBERT-COLS - Mme SALIHA AïT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Frédéric LACAZEDIEU - M. Henri BES - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice Haymes - Mme Nathalie ETIENNE - Mme Leslie LANAU (pouvoir Mme Béatrice VICENTE) - M. Pierre CATHALAU (pouvoir M. Pascale ROBERT-COLS) - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - Mme Laure BONNET (pouvoir Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE) - M. Pédro MARQUES (pouvoir M. Vincent TERRASSIE)Mme Annick POVOA - M. Etienne GAY - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - M. Jean-Marc AUBES - Mme Isabelle VAURS - M. Boris CORTIJOS - M. Joel DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marine MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Absents sans pouvoir : 0.

N°22 - Election des représentants au Syndicat Mixte du Barrage de la Bancalié.
(Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33,

Vu l'article 7 des statuts du syndicat mixte pour la construction et l'exploitation du barrage de la Bancalié sur le Lezert,

CONSIDÉRANT que consécutivement au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection de trois délégués représentant la commune auprès du Syndicat Mixte du Barrage de la Bancalié,

SUR proposition du maire, M. JEAN-LUC CATHALAU, M. VINCENT TERRASSIÉ, M. JEAN-PIERRE DILÉ sont pressentis à être les représentants du Syndicat Mixte du Barrage de la Bancale.

DÉCIDE

- DE PROCEDER à l'élection de trois délégués représentant la commune au Syndicat Mixte du Barrage de la Bancalié,

- et CONSTATE les résultats obtenus par les conseillers municipaux candidats :

- Nombre de VOTANTS : _____ 33
- ABSTENTIONS : _____ 0
- EXPRIMES : _____ 0

- ONT OBTENU : M JEAN-LUC CATHALAU 33 voix
M VINCENT TERRASSIÉ 33 voix
M JEAN-PIERRE DILÉ 33 voix

- Messieurs JEAN-LUC CATHALAU, VINCENT TERRASSIÉ, JEAN-PIERRE DILÉ ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés sont proclamés élus pour représenter la commune auprès du Syndicat Mixte du Barrage de la Bancalié.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : UNANIMITÉ

Pour : 33

M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pascale ROBERT-COLS - Mme SALIHA AïT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Frédéric LACAZEDIEU - M. Henri BES - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice Haymes - Mme Nathalie ETIENNE - Mme Leslie LANAU (pouvoir Mme Béatrice VICENTE) - M. Pierre CATHALAU (pouvoir M. Pascale ROBERT-COLS) - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - Mme Laure BONNET (pouvoir Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE) - M. Pédro MARQUES (pouvoir M. Vincent TERRASSIE)Mme Annick POVOA - M. Etienne GAY - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - M. Jean-Marc AUBES - Mme Isabelle VAURS - M. Boris CORTIJOS - M. Joel DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marine MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Absents sans pouvoir : 0.

N°23 - Election des représentants au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (S.D.E.T.).
(Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33,

CONSIDÉRANT que consécutivement au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection de quatre délégués représentant la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (S.D.E.T.),

SUR proposition du Maire, M. Benjamin VERDEIL, M. Étienne GAY, M. Pascal ROBERT-COLS, M. Boris CORTIJOS sont pressentis à être représentants au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (S.D.E.T.)

DÉCIDE

- DE PROCEDER à l'élection de quatre délégués représentant la commune au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (S.D.E.T.),

- et CONSTATE les résultats obtenus par les conseillers municipaux candidats :

- Nombre de VOTANTS : _____ 33
- ABSTENTIONS : _____ 0
- CONTRE : _____ 0
- EXPRIMES : _____ 33

- ONT OBTENU :
  - M. Benjamin VERDEIL 33 voix
  - M. Etienne GAY 33 voix
  - M. Pascal ROBERT-COLS 33 voix
  - M. Boris CORTIJOS 33 voix

- M. Benjamin VERDEIL, M. Étienne GAY, M. Pascal ROBERT-COLS, M. Boris CORTIJOS ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés sont proclamés élus pour représenter la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (S.D.E.T.).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : UNANIMITÉ

Pour : 33

M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pascale ROBERT-COLS - Mme SALIHA AïT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Frédéric LACAZEDIEU - M. Henri BES - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice Haymes - Mme Nathalie ETIENNE - Mme Leslie LANAU (pouvoir Mme Béatrice VICENTE) - M. Pierre CATHALAU (pouvoir M. Pascale ROBERT-COLS) - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - Mme Laure BONNET (pouvoir Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE) - M. Pédro MARQUES (pouvoir M. Vincent TERRASSIE)Mme Annick POVOA - M. Etienne GAY - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - M. Jean-Marc AUBES - Mme Isabelle VAURS - M. Boris CORTIJOS - M. Joel DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marine MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Absents sans pouvoir : 0.

N°24 - Election des représentants à la Sous-Commission départementale de sécurité (Etablissements recevant du public - Immeubles de grande hauteur).
(Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-33,

Vu le Code de la construction et de l'habitat,

Vu les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du Public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH),

CONSIDÉRANT que consécutivement au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) représentant la commune auprès de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH,

Le conseil municipal,

SUR proposition du Maire, M. Jean-Luc CATHALAU est pressenti à être représentant titulaire et M. Pascal ROBERT COLS représentant suppléant.

DÉCIDE

- DE PROCEDER à l'élection de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) représentant la commune à la sous-commission départementale de sécurité de l'Arrondissement de Castres ERP/IGH,

- et constate les résultats obtenus par les conseillers municipaux candidats :

- Nbre de votants : …….. 33
- Abstentions : …… 0
- Exprimés : …….…… 33

- ONT OBTENU : Titulaire : - M. Jean-Luc CATHALAU 33 voix

Suppléant : - M. Pascal ROBERT-COLS 33 voix

- M. Jean-Luc CATHALAU et M. Pascal ROBERT COLS ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés sont proclamés élus pour représenter la commune auprès de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : UNANIMITÉ

Pour : 33

M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pascale ROBERT-COLS - Mme SALIHA AïT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Frédéric LACAZEDIEU - M. Henri BES - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice Haymes - Mme Nathalie ETIENNE - Mme Leslie LANAU (pouvoir Mme Béatrice VICENTE) - M. Pierre CATHALAU (pouvoir M. Pascale ROBERT-COLS) - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - Mme Laure BONNET (pouvoir Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE) - M. Pédro MARQUES (pouvoir M. Vincent TERRASSIE)Mme Annick POVOA - M. Etienne GAY - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - M. Jean-Marc AUBES - Mme Isabelle VAURS - M. Boris CORTIJOS - M. Joel DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marine MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Absents sans pouvoir : 0.

N° 25 - Désignation des représentants de la commune à la CSS (commission de suivi de site) du C.T.S.D.U. de Mariole.
(Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

Les dispositions des articles L 125-1 et suivants du Code l'environnement prévoient la création des commissions de suivi de site (CSS),

En application de l'article R 125-8-2 dudit code, la CSS du CTSDU de « Mariole », exploité par la SA OCCITANIS comprend cinq collèges :

1. Administrations de l'Etat.
2. Élus des collectivités territoriales ou des EPCI concernés.
3. Riverains des installations classées.
4. Exploitants des installations classées.
5. Salariés des installations classées.

Pour faire suite aux élections municipales du 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant afin de siéger à la CSS au sein du collège des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

DÉCIDE

-DE DESIGNER :

- M. Benjamin VERDEIL, Maire (titulaire)
- M. Pascal ROBERT-COLS, (suppléant)

Représentants de la commune à la Commission de suivi de site du CTSDU de « Mariole ».

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : UNANIMITÉ

Pour : 33

M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pascale ROBERT-COLS - Mme SALIHA AïT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Frédéric LACAZEDIEU - M. Henri BES - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice Haymes - Mme Nathalie ETIENNE - Mme Leslie LANAU (pouvoir Mme Béatrice VICENTE) - M. Pierre CATHALAU (pouvoir M. Pascale ROBERT-COLS) - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - Mme Laure BONNET (pouvoir Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE) - M. Pédro MARQUES (pouvoir M. Vincent TERRASSIE)Mme Annick POVOA - M. Etienne GAY - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - M. Jean-Marc AUBES - Mme Isabelle VAURS - M. Boris CORTIJOS - M. Joel DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marine MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Absents sans pouvoir : 0.

N°26 – Election des représentants à la commission de suivi des sites - EPC France.
(Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121.29,

Vu l'article L125-2 du code de l'environnement instituant les comités locaux d'information et de concertation pour les établissements à risque SEVESO,

- la commune de Graulhet se situe dans un périmètre concerné par l'établissement classé, EPC France situé sur la commune de Montdragon,

- les comités locaux d'information et de concertation pour les établissements classés à risque SEVESO, sont composés de 5 collèges, le collège des collectivités comprend des représentants proposés par leur assemblée délibérante,

- les membres des CSS sont nommés pour une période de trois ans renouvelables,

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire,

DÉCIDE

- DE DESIGNER M. Benjamin VERDEIL, Maire (titulaire) et M Jean-Luc CATHALAU. (Suppléant) au titre de représentants de la collectivité au sein de la commission de suivi des sites – EPC France.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : UNANIMITÉ

Pour : 33

M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pascale ROBERT-COLS - Mme SALIHA AïT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Frédéric LACAZEDIEU - M. Henri BES - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice Haymes - Mme Nathalie ETIENNE - Mme Leslie LANAU (pouvoir Mme Béatrice VICENTE) - M. Pierre CATHALAU (pouvoir M. Pascale ROBERT-COLS) - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - Mme Laure BONNET (pouvoir Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE) - M. Pédro MARQUES (pouvoir M. Vincent TERRASSIE)Mme Annick POVOA - M. Etienne GAY - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - M. Jean-Marc AUBES - Mme Isabelle VAURS - M. Boris CORTIJOS - M. Joel DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marine MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Absents sans pouvoir : 0.

N°27 - Commission d'attribution des logements sociaux (O.P.H. – TARN HABITAT).
(Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-33,

Vu le Règlement Intérieur de la commission d'attribution des logements sociaux de l'Office Public de l'habitat du TARN (TARN HABITAT) du 31 mai 2022,

CONSIDÉRANT que l'article 2 dudit règlement stipule que chaque commission d'attribution est composée de six membres :

- 1 administrateur de Tarn habitat,
- 2 représentants de la ou des communes sur lesquelles Tarn Habitat a le plus de patrimoine,
- 1 représentant de la CAF,
- 1 chef d'agence concerné,
- 1 représentant des locataires.

Et qu'un élu de la ville de Graulhet doit être désigné pour siéger à la commission d'attribution,

Sur proposition du Maire, de Mme Céu DA COSTA membre titulaire et Mme Danièle MAXIMILIEN membre suppléante

DÉCIDE

- DE DÉSIGNER, outre M. le Maire, membre de droit, ou son (sa) représentante (e), Mme Céu DA COSTA membre titulaire et Mme Danièle MAXIMILIEN membre suppléante, du conseil municipal pour siéger à la commission décentralisée d'attribution des logements sociaux (O.P.H. – TARN HABITAT).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : UNANIMITÉ

Pour : 33

M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pascale ROBERT-COLS - Mme SALIHA AïT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Frédéric LACAZEDIEU - M. Henri BES - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice Haymes - Mme Nathalie ETIENNE - Mme Leslie LANAU (pouvoir Mme Béatrice VICENTE) - M. Pierre CATHALAU (pouvoir M. Pascale ROBERT-COLS) - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - Mme Laure BONNET (pouvoir Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE) - M. Pédro MARQUES (pouvoir M. Vincent TERRASSIE)Mme Annick POVOA - M. Etienne GAY - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - M. Jean-Marc AUBES - Mme Isabelle VAURS - M. Boris CORTIJOS - M. Joel DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marine MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Absents sans pouvoir : 0.

N°28 - Commission d'attribution des logements sociaux-SC H.L.M. - Maisons Claires.
(Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-33,

CONSIDERANT que les dispositions en vigueur à la SC HLM MAISONS CLAIRES prévoient que la commission d'attribution des logements sociaux doit comprendre deux représentants du conseil municipal (1 titulaire et 1 suppléant),

SUR proposition de M. le Maire, de Mesdames Céu DA COSTA (Titulaire) et Daniele MAXIMILIEN (suppléante),

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE DESIGNER Mme Céu DA COSTA et Mme Danièle MAXIMILIEN membres du conseil municipal pour siéger à la commission d'attribution des logements sociaux de la SCI HLM MAISONS CLAIRES.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : UNANIMITÉ

Pour : 33

M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pascale ROBERT-COLS - Mme SALIHA AïT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Frédéric LACAZEDIEU - M. Henri BES - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice Haymes - Mme Nathalie ETIENNE - Mme Leslie LANAU (pouvoir Mme Béatrice VICENTE) - M. Pierre CATHALAU (pouvoir M. Pascale ROBERT-COLS) - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - Mme Laure BONNET (pouvoir Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE) - M. Pédro MARQUES (pouvoir M. Vincent TERRASSIE)Mme Annick POVOA - M. Etienne GAY - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - M. Jean-Marc AUBES - Mme Isabelle VAURS - M. Boris CORTIJOS - M. Joel DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marine MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Absents sans pouvoir : 0.

N°29 - Commission d'attribution des logements sociaux- 3 F Immobilières.
(Rapporteur :)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-33,

CONSIDERANT que les dispositions en vigueur à la Société 3F Immobilière prévoient que la commission d'attribution des logements sociaux doit comprendre deux représentants du conseil municipal (1 titulaire et 1 suppléant),

SUR proposition de M. le Maire, de Mesdames Ceu DA COSTA (Titulaire) et Daniele MAXIMILIEN (suppléante)

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE DESIGNER Mme Céu DA COSTA et Mme Danièle MAXIMILIEN membres du conseil municipal pour siéger à la commission d'attribution des logements sociaux de la société 3F immobilière.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : UNANIMITÉ

Pour : 33

M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pascale ROBERT-COLS - Mme SALIHA AïT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Frédéric LACAZEDIEU - M. Henri BES - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice Haymes - Mme Nathalie ETIENNE - Mme Leslie LANAU (pouvoir Mme Béatrice VICENTE) - M. Pierre CATHALAU (pouvoir M. Pascale ROBERT-COLS) - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - Mme Laure BONNET (pouvoir Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE) - M. Pédro MARQUES (pouvoir M. Vincent TERRASSIE)Mme Annick POVOA - M. Etienne GAY - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - M. Jean-Marc AUBES - Mme Isabelle VAURS - M. Boris CORTIJOS - M. Joel DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marine MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Absents sans pouvoir : 0.

N°30 - Désignation des délégués de la commune auprès de la Pépinière d'entreprise GRANILIA.
(Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33,

Vu les statuts de l'Association de gestion de la Pépinière d'entreprises de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Sur proposition du Maire, de M. Jules MONTELS et Mme Laure BONNET

DÉCIDE

- DE DESIGNER les membres ci-après, délégués de la commune auprès de l'association de gestion la Pépinière d'entreprises de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet :

  - M Jules MONTELS
  - Mme Laure BONNET

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : UNANIMITÉ

Pour : 33

M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pascale ROBERT-COLS - Mme SALIHA AïT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Frédéric LACAZEDIEU - M. Henri BES - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice Haymes - Mme Nathalie ETIENNE - Mme Leslie LANAU (pouvoir Mme Béatrice VICENTE) - M. Pierre CATHALAU (pouvoir M. Pascale ROBERT-COLS) - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - Mme Laure BONNET (pouvoir Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE) - M. Pédro MARQUES (pouvoir M. Vincent TERRASSIE)Mme Annick POVOA - M. Etienne GAY - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - M. Jean-Marc AUBES - Mme Isabelle VAURS - M. Boris CORTIJOS - M. Joel DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marine MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Absents sans pouvoir : 0.

N° 31 - Désignation d'un délégué au Syndicat intercommunal AGEDI.
(Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I, de désigner le délégué au Syndicat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, **notamment son article L.5211-7** ;

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Graulhet au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Entendu l'exposé du Maire qui propose Mme Leslie LANAU.

DÉCIDE

- DE DESIGNER Mme Leslie LANAU comme représentante de la collectivité au dit syndicat qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A.GE.D.I.

- DE PRÉCISER que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

- DE DIRE que la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : UNANIMITÉ

Pour : 33

M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pascale ROBERT-COLS - Mme SALIHA AïT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Frédéric LACAZEDIEU - M. Henri BES - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice Haymes - Mme Nathalie ETIENNE - Mme Leslie LANAU (pouvoir Mme Béatrice VICENTE) - M. Pierre CATHALAU (pouvoir M. Pascale ROBERT-COLS) - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - Mme Laure BONNET (pouvoir Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE) - M. Pédro MARQUES (pouvoir M. Vincent TERRASSIE)Mme Annick POVOA - M. Etienne GAY - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - M. Jean-Marc AUBES - Mme Isabelle VAURS - M. Boris CORTIJOS - M. Joel DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marine MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Absents sans pouvoir : 0.

N°32 - Entreprise publique locale : SPL Agence Régionale de l'Amenagement et de la Construction Occitanie (SPL ARAC OCCITANIE) - Désignation du membre de l'assemblée spéciale, et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
(Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5,

Vu le Code du commerce,

Monsieur Le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE (SPL ARAC OCCITANIE), anciennement SPL MPC.

Ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Il est rappelé que cette société a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

1. de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme;

2. de procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;

3. d'entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;

4. de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,

5. d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Suite aux élections municipales en date du 22 mars 2026, il convient que nous procédions à la désignation de notre (nos) représentant(s) au sein des instances de gouvernance de la société SPL ARAC OCCITANIE.

Entendu l'exposé du Maire qui propose M. Pascal ROBERT-COLS, titulaire et Mme Béatrice VICENTE suppléante

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- DE DESIGNER M. Pascal ROBERT-COLS, titulaire et Mme Béatrice VICENTE suppléante pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SPL ARAC OCCITANIE composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'administration,

- D'AUTORISER M. Pascal ROBERT-COLS, titulaire et Mme Béatrice VICENTE suppléante à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

- D'AUTORISER M. Pascal ROBERT-COLS, titulaire et Mme Béatrice VICENTE suppléante à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale et/ou les statuts et notamment un poste de censeur.

- D'AUTORISER M. Pascal ROBERT-COLS, titulaire et Mme Béatrice VICENTE suppléante pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales d'actionnaires de la société SPL ARAC OCCITANIE.

- D'AUTORISER ses représentants au sein de l'Assemblée spéciale ou du Conseil d'administration à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président dans le cadre de leur mandat de représentation.

Vote : UNANIMITÉ

Pour : 33

M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pascale ROBERT-COLS - Mme SALIHA AïT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Frédéric LACAZEDIEU - M. Henri BES - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice Haymes - Mme Nathalie ETIENNE - Mme Leslie LANAU (pouvoir Mme Béatrice VICENTE) - M. Pierre CATHALAU (pouvoir M. Pascale ROBERT-COLS) - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - Mme Laure BONNET (pouvoir Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE) - M. Pédro MARQUES (pouvoir M. Vincent TERRASSIE)Mme Annick POVOA - M. Etienne GAY - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - M. Jean-Marc AUBES - Mme Isabelle VAURS - M. Boris CORTIJOS - M. Joel DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marine MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Absents sans pouvoir : 0.

N° 33 - Création d'un emploi de Collaborateur de Cabinet.
(Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 333-8 à 11,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres Ier et II du code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022/005 en date du 3 février 2022

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ou l'établissement

Monsieur le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la commune, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer un poste de collaborateur de cabinet.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L 333-8 à 11 du code général de la fonction publique.

En application de l'article 3 du décret n°87-1004 précité, l'autorité territoriale ne peut pas recruter des collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget. Il appartient à l'assemblée délibérante de créer le poste et prévoir les crédits nécessaires à ce recrutement.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitant et du régime indemnitaire. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet

- D'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- Et d'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Les collaborateurs peuvent par ailleurs bénéficier de « frais de représentation » destinés à couvrir les charges inhérentes à leur fonction. L'octroi de ces avantages doit être décidé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, puis faire l'objet d'arrêtés individuels d'attribution pris par l'autorité territoriale.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

Cependant, comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 dudit code, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à de préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil de créer un poste de collaborateur de cabinet de catégorie A pour exercer les fonctions de directeur de cabinet et d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire de le recruter.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE CREER un emploi de collaborateur de cabinet ci-dessus à compter du 17 avril 2026 et d'autoriser M. le Maire à signer les contrats de recrutement à intervenir.

- AUTORISE le recrutement sur cet emploi.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées.

- DECIDE de rembourser les frais engagés par les membres du cabinet du Maire pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Vote : MAJORITÉ.

Pour : 26.
M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pascale ROBERT-COLS - Mme SALIHA AïT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Frédéric LACAZEDIEU - M. Henri BES - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice Haymes - Mme Nathalie ETIENNE - Mme Leslie LANAU (pouvoir Mme Béatrice VICENTE) - M. Pierre CATHALAU (pouvoir M. Pascale ROBERT-COLS) - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - Mme Laure BONNET (pouvoir Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE) - M. Pédro MARQUES (pouvoir M. Vincent TERRASSIE)Mme Annick POVOA - M. Etienne GAY - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS.

Contre : 0.

Abstention : 7.
M. Jean-Marc AUBES - Mme VAURS Isabelle - M. Boris CORTIJOS - M. Joel DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marine MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Absents sans pouvoir : 0.

N°34 - Avance de subvention consentie au SCG Omnisport – section SCG Rugby au titre de l'année 2026. (Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

M. Jean-LUC CATHALAU : explique la délibération.

M. Jean-Luc CATHALAU et Mme Béatrice VICENTE ne participent pas au vote.

Le montant annuel des subventions est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif. Cependant, afin d'assurer la continuité de l'activité sportive dans le cadre des règles applicables aux fédérations sportives, il est proposé de verser une avance sur la subvention 2026, au SCG Omnisport, pour un montant de 25 000 euros, jusqu'au vote du Budget Primitif 2026 de la commune.

Cette avance constitue un acompte sur la subvention annuelle et s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle mentionnée dans les dossiers de subvention de l'omnisport.
Les montants définitifs des subventions annuelles seront arrêtés en même temps que le vote du Budget Primitif 2026 et incluront les montants déjà versés.

Vu les articles L2121-1 à L2121-23, L2121-29, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs au conseil municipal et à ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant, si le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Vu la convention pluriannuelle d'objectif en date du 8 novembre 2024, approuvé par délibération en date du 30 octobre 2024,

Vu la délibération en date du 26 février 2026 relative à la conclusion d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectif avec le SCG Omnisport,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER le versement d'une avance de subvention 2026 au SCG Omnisport à hauteur de 25 000 €.

- DE PRÉCISER que cette avance constitue un acompte sur la subvention annuelle prévue dans le cadre de la convention pluriannuelle inscrite dans les dossiers de subvention de l'omnisport.

- D'IMPUTER cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, au Budget Primitif 2026.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : UNANIMITÉ

Pour : 31

M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pascale ROBERT-COLS - Mme SALIHA AïT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Frédéric LACAZEDIEU - M. Henri BES - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice Haymes - Mme Nathalie ETIENNE - Mme Leslie LANAU (pouvoir Mme Béatrice VICENTE) - M. Pierre CATHALAU (pouvoir M. Pascale ROBERT-COLS) - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - Mme Laure BONNET (pouvoir Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE) - M. Pédro MARQUES (pouvoir M. Vincent TERRASSIE)Mme Annick POVOA - M. Etienne GAY - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - M. Jean-Marc AUBES - Mme Isabelle VAURS - M. Boris CORTIJOS - M. Joel DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marine MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Absents sans pouvoir : 0.

D) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°2026/005 : Avenant n°1 à la convention entre l'association « MJC Graulhet » et la commune de Graulhet.

N°2026/006 : Convention d'occupation précaire d'une laverie sur la Commune de Graulhet, Avenue Saint Exupéry, 81300 Graulhet. Commune de Graulhet – Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

N°2026/007 : Construction de vestiaires – Plaine des sports de la Jonquière – Réactualisation du plan de financement.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 20 h 55 .